

*Privilège—M. Cassidy*

A la demande du gouvernement, les partis d'opposition ont convenu d'adopter le projet de loi en deux jours et les députés ont approuvé à l'unanimité un ordre de la Chambre fixant une échéance pour l'adoption de ce projet de loi, qu'ils soient ou non satisfaits de l'information disponible.

A la Chambre, le ministre d'État n'a cessé de répéter qu'il s'agissait essentiellement d'une transaction privée, que le gouvernement adoptait un projet de loi simplement pour faciliter la vente. Il a déclaré que ce n'était pas le gouvernement qui menait ces pourparlers, mais bien la Société d'assurance-dépôts du Canada. Il a qualifié la transaction de privée. Il a dit que la SADC prenait des décisions prudentes au sujet de la banque. Il a laissé entendre que certaines de nos questions devraient être adressées à la Société d'assurance-dépôts du Canada, au gouvernement de la Colombie-Britannique ou à la Banque de la Colombie-Britannique, mais cela ne pouvait évidemment pas se faire compte tenu du peu de temps dont nous disposions. Il a qualifié cette transaction de privée. Lorsqu'on lui a demandé carrément à combien il estimait les pertes si la banque était liquidée, il a répondu que personne ne le savait et a esquivé les questions portant sur le montant des pertes possibles dans un tel cas.

Je soulève une question de privilège à ce sujet parce que le lendemain, je lisais dans le *Globe and Mail* un compte rendu détaillé des réponses aux nombreuses questions que moi-même et d'autres députés avions posées la veille à la Chambre et auxquelles nous n'avions pu obtenir de réponses satisfaisantes à l'étape du comité. Au moment même où nous posons ces questions au ministre d'État chargé des Finances, des réponses très complètes étaient données au comité sénatorial des banques. Je n'ai pas encore reçu la transcription des audiences du comité que j'ai pourtant demandée vendredi dernier mais selon la presse, le ministère des Finances savait depuis octobre 1985 que cette banque était aux prises avec un grand nombre de problèmes liés à ses prêts.

Selon les renseignements du domaine public que l'on nous avait donnés, cette banque était réputée en bonne santé financière à l'époque. Pendant que l'on nous affirmait que le ministre des Finances était intervenu pour faciliter la transaction, on déclarait au Sénat que les présidents des six banques à charte avaient été convoqués à une rencontre secrète avec le gouverneur de la Banque du Canada, ce dont le ministère des Finances était sûrement informé, et que ce dernier, pour régler les détails de l'accord, avait participé à deux semaines de négociations et d'activités frénétiques en Colombie-Britannique. Pendant que l'on nous refusait tout rapport détaillé sur l'état financier de la banque, la Société d'assurance-dépôts du Canada déclarait qu'elle évaluait les pertes à 600 millions de dollars en cas de liquidation, ce dont le gouvernement était encore une fois sûrement informé.

● (1520)

Nous avons tenté d'obtenir des documents sur lesquels le gouvernement se fondait pour déclarer que la Banque de Hongkong offrait la meilleure solution. En privé, on nous promettait ces documents mais nous n'avons rien obtenu, or, les éléments de preuve révélés par la presse démontrent que ces documents existent comme en font foi les extraits présentés au

comité sénatorial des banques pendant que nous, en comité plénier, devons nous contenter des réponses évasives du ministre d'État chargé des Finances.

Nous avons demandé de quels renseignements disposait le gouvernement et on ne nous a pas dit que l'Inspecteur général des banques avait effectué au moins trois autres inspections entre octobre 1985 et le moment où a finalement été amorcée la transaction avec la Banque de Hongkong. Nous avons demandé à la Chambre quand le gouvernement avait appris que la situation de la Banque de la Colombie-Britannique était précaire. Le ministre d'État aux Finances n'a fait aucune mention des inquiétudes soulevées en 1985, ni de ces trois autres inspections, ni de la rencontre avec les présidents des six banques à charte.

Si ce projet de loi avait suivi le cheminement normal et mis plusieurs semaines ou mois à franchir les diverses étapes d'examen à la Chambre, les partis d'opposition auraient pu au moins tenter d'obtenir ces renseignements auprès des milieux informés, des parties intéressées et ainsi de suite. Nous n'avons pas eu le temps de le faire. C'est de bonne foi que nous avons accédé à la requête du gouvernement voulant que le projet de loi soit adopté dans les meilleurs délais. Je ne crois pas qu'on ait fait preuve de bonne foi à notre égard en refusant de nous fournir, en réponse à des demandes présentées à titre personnel et à des questions posées à la Chambre, des renseignements auxquels le Sénat avait par ailleurs accès.

Je signale que dans son message transmis à la Chambre et consigné dans les *Procès-verbaux* du 27 novembre, le Sénat faisait savoir que l'étude du comité a laissé, en partie, sans réponse la question de savoir pourquoi les actionnaires de la Banque de la Colombie-Britannique doivent recevoir 63,5 millions de dollars en plus de sommes additionnelles, ce qui porte la compensation totale à presque 100 millions de dollars alors que cette banque n'était pas viable, comme en témoigne l'avance accordée par la SADC. Cette question nous préoccupe au plus haut point, mais on ne nous a donné que des réponses vagues et générales.

Je prétends que si le gouvernement sollicite la collaboration des députés de tous les partis sur une question urgente, il a le devoir de partager toute l'information pertinente dont il dispose, ce qui n'a pas été fait en l'occurrence. Si ce projet de loi avait été examiné dans les conditions normales, le gouvernement aurait eu le droit, en vertu de notre régime parlementaire—et c'est regrettable—de refuser de communiquer ces renseignements. Cependant, si le gouvernement demande la collaboration spéciale des partis d'opposition, à mon avis, il se doit d'être lui-même très coopératif, ce qui n'a pas été le cas en l'occurrence.

C'est pourquoi je pense que ces questions doivent être renvoyées au comité des privilèges et élections. J'ai l'intention d'en saisir ce comité et je demanderai votre coopération, monsieur le Président, pour appuyer le renvoi de cette question au comité. J'estime que les actes et les omissions du gouvernement, en ce qui a trait à cette mesure législative, ont porté atteinte à mes droits de député, ainsi qu'à ceux de tous mes collègues.